

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 04 mai 2018

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BERARD, M. BOYE, M. COUDERCHET, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, M. GRAVIER, Mme GOTTELAND, M. HICKEL, Mme JAECK, M. KATUSZEWSKI, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, Mme LOPEZ, M. PARELLO, Mme PELLEGRINI, Mme RABY, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET.

Etaient représentés: M. BLANCHARD, Mme GAILLARD, Mme GIACOMOTTO CHARRA, M. GOUVARD, Mme HUMBERT, M. JAOUHARI, M. LAFOSSE, Mme LUQUE, M. MARTINEZ, Mme PARTENSKY, M. PICHON, Mme TOUSSAINT-HELLIAN, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient invités: M. BAILLON, Mme CAILLOT, M. CHAPOULIE, M. FLAMENT, M. GENAY, M. JARDINÉ, *représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux,-Chancelier des Universités d'Aquitaine*, Mme LAFOND, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme ONILLON, M. RAMBAUD, Mme RINAUDO, M. VINCENT.

➤ Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H10.

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal du 06 avril 2018:

Mme la présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du procès-verbal (PV) du CA du 06 avril 2018.

➤ Sont exprimées en séance les observations suivantes:

- de la part de Mme Jaëck, en point n°1, page n°5:

- coquille à amender pour la désignation de la formation LEA: « **langues étrangères appliquées** » au lieu de « **lettres étrangères appliquées** »

- (p.5 - § 5) : demande d'ajout de la mention du caractère non fiable des critères d'ordonnancement des dossiers de candidatures (« *Elle cite l'exemple du département de langues étrangères appliquées (LEA) (le plus important département de l'université en terme d'effectifs étudiants), au sein duquel il a été décidé le 05 avril 2018 de retenir comme critères d'ordonnancement des dossiers la note moyenne obtenue en anglais et celle obtenue en français. Selon Mme Jaëck, il est « ridicule » de prendre en compte de tels critères, **car ils ne sont pas fiables**. Cela doit, par ailleurs, relever d'un choix collégial de l'université, et non pas d'une décision unilatérale de l'un ou l'autre de ses départements de formation (...)* »).

- de la part de M. Bérard, en points n°1 et n°4, pages n°6 et n°13 du PV: demande d'intégration du nom de M. Bérard dans la mention laissée vacante aux paragraphes suivants:

- (p. 6) M. XXXXX (élu du CA représentant le collège usagers) indique avoir participé (...) » ;

- (p.13) : « M. XXXXX (élu du CA représentant le collège des usagers) sollicite des éléments explicitant la réduction des crédits de paiement de fonctionnement relatifs au lot « travaux des installations de chauffage » (...) ».

M. Gravier évoque une problématique de non réception par des élus usagers du CA du procès-verbal soumis au présent CA. Il demande s'il est possible d'envisager d'autres modalités de diffusion des documents relatifs aux séances de CA que l'envoi de ces pièces par courrier électronique sur les boîtes de messagerie institutionnelles des administrateurs.

Mme Caillot répond qu'une proposition alternative a été évoquée antérieurement au CA sans faire l'unanimité. Il s'agissait de convenir du déversement des pièces adressées aux administrateurs dans un espace dédié du bureau virtuel de l'université. Elle indique que cette option peut néanmoins être retenue pour les prochaines séances de CA.

M. Couderchet s'enquiert de l'organisation pratique de ce dispositif.

Mme Caillot répond que cela implique de créer un groupe spécifique de partage de dossiers « CA » au sein du bureau virtuel de l'université.

➤ Le procès-verbal, dans sa version telle qu'intégrant les demandes de modifications formulées en séance, est soumis au vote des administrateurs:

Votants: 34

Abstentions: 3

Nombre de voix exprimées : 31

Contre: 0

Pour: 31

➡ **Le conseil d'administration adopte le procès-verbal du CA du 06 avril 2018.**

Point n° 2 – Projet de conventionnement COT-CL (convention d'occupation temporaire du domaine public assortie d'une convention de location non détachable) pour la mise en œuvre de l'Opération Campus Bordeaux sur le secteur Sciences Humaines et Sociales du Campus de Pessac

Mme la présidente évoque à titre liminaire le cadre du projet de conventionnement COT-CL.

Elle rappelle que ce projet a pour objet de permettre la poursuite des opérations de réalisation de l'Opération Campus Bordeaux, avec la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche des travaux prévus pour l'Université Bordeaux Montaigne sur le secteur sciences humaines et sociales (SHS) de Pessac.

Elle indique que ce projet s'inscrit dans la continuité d'un processus engagé depuis 2008, avec la sélection du projet « Opération Campus Bordeaux » au nombre des dossiers retenus par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « *Opération Campus* », dont l'objectif est de rénover et de redynamiser les sites universitaires pour créer de véritables lieux de vie et accroître leur visibilité internationale.

L'Opération Campus Bordeaux intègre trois phases principales d'opérations programmées.

Après une première tranche de travaux qui s'est concentrée essentiellement sur le secteur Sciences et Techniques (ex-Bordeaux 1), une tranche 2 de travaux est prévue sur la période 2019-2020, qui concerne, notamment l'Université Bordeaux Montaigne, avec les opérations immobilières prévues pour le Secteur Pessac-Talence-Gradignan Ouest (Université Bordeaux Montaigne, Collège Droit Sciences Politiques Economie Gestion de l'Université de Bordeaux, Bibliothèque Inter Universitaire).

La 3^{ème} phase d'opérations (2019-2022) concernera la rénovation du patrimoine immobilier du campus Bordeaux Carreire.

Pour la poursuite des travaux sur le secteur SHS (2^{ème} tranche), les parties au projet «*Opération Campus Bordeaux* » [l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Bordeaux (porteur de l'opération), et sa filiale, la « Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement (SRIA)]] souhaitent retenir un montage juridique semblable à celui observé pour la 1^{ère} tranche des travaux de l'Opération Campus Bordeaux, sur le modèle du « montage innovant », élaboré à l'initiative de la Caisse des dépôts et des consignations

Ce montage repose sur le schéma suivant:

- l'Université Bordeaux Montaigne conclut une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) constitutive de droits réels et transférant la maîtrise d'ouvrage à la SRIA (pour une durée de 30 ans) sur l'ensemble immobilier correspondant au périmètre de la 2^{ème} tranche des travaux et conclut dans le même temps une convention de location (CL) avec la SRIA pour occuper les locaux après les travaux ;
- la SRIA conclut un marché public global de performance (MPGP) avec un prestataire en vue de faire réaliser les différentes prestations de travaux et de maintenance dudit marché ;
- à la réception des travaux, la convention de location (CL) prend effet en permettant à l'Université Bordeaux Montaigne d'occuper les locaux, tandis que la SRIA continuera d'assurer les prestations de maintenance au travers du marché public global de performance conclu avec le titulaire (dudit marché) durant cette phase de location.

Mme la présidente indique qu'il est proposé au présent CA non pas d'entériner, à ce stade, les termes même des documents formalisant la COT-CL (ceux-ci ne revêtant en l'état qu'un caractère provisoire) mais de se prononcer sur le principe même de projet de conventionnement sous forme de COT-CL afin de permettre d'avancer dans la procédure.

Elle précise que la COT-CL dans sa version définitive sera soumise ultérieurement à l'approbation du CA de l'Université Bordeaux Montaigne, après transmission au CA de l'Université de Bordeaux et des autorités compétentes de l'Etat (Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; ministre chargé du domaine).

Mme la présidente invite les référents de l'Opération Campus Bordeaux, conviés au présent CA, ainsi que leurs interlocuteurs directs à l'Université Bordeaux Montaigne [M. Chapoulie, Vice-président délégué au plan campus ; M. Vincent, directeur de la direction du patrimoine immobilier et logistique (DPIL)] à expliciter le projet de COT-CL.

➤ Parole est donnée aux référents de l'Opération Campus Bordeaux, comprenant:

- pour l'équipe d'ingénierie chargée du pilotage de l'Opération Campus Bordeaux dite « *Mission Opération Campus* », rattachée au pôle immobilier de l'Université de Bordeaux:
 - M. Genay, directeur de la « *Mission Opération Campus* » ;
 - et
 - Mme Rinaudo, chargée de l'ingénierie financière de l'Opération Campus Bordeaux ;
- pour la « *Société de Réalisation Immobilière et d'Aménagement (SRIA)* », société par actions simplifiée (S.A.S.) à capitaux publics¹ dont le rôle est d'assurer la maîtrise d'ouvrage public, la maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de réalisation immobilière et d'aménagement:
 - M. Flament, président de la SRIA.

¹ La SRIA ayant pour actionnaires l'Université de Bordeaux (actionnaire à 51%); le Conseil Régional de la Région Nouvelle-Aquitaine (actionnaire à 19,5%); la Caisse des dépôts et des consignations (actionnaire à 19,5%) ; l'Université Bordeaux Montaigne (actionnaire à 10%)

➤ M. Genay rappelle à titre liminaire que le CA de l'Université Bordeaux Montaigne a approuvé par plusieurs délibérations antérieures la participation de l'établissement à l'Opération Campus Bordeaux, avec notamment:

- la délibération du 27 novembre 2015 portant approbation du dossier d'expertise relatif au projet de réhabilitation du secteur Sciences Humaines et Sociales du campus de Pessac (patrimoine de l'Université Bordeaux Montaigne);
- la délibération du 02 juin 2017 actant la modification du périmètre de conventionnement avec la SRIA dans le cadre du projet de réhabilitation du secteur Sciences Humaines et Sociales du campus de Pessac (patrimoine de l'Université Bordeaux Montaigne), tel que prévu au titre de la tranche 2 des travaux de l'Opération Campus Bordeaux. Cette modification portait sur l'intégration au programme de la tranche 2 de l'opération Campus Bordeaux, confié à la SRIA, de la réalisation des travaux pour la restructuration du bâtiment H, du bâtiment J, du bâtiment administration et du bâtiment Accueil, ainsi que sur l'exclusion de l'intervention de la SRIA pour les opérations relatives aux bâtiments Archéopole et Maison de l'Archéologie.

Il rappelle également que le dispositif conventionnel COT-CL prévu pour la tranche 2 des travaux de l'Opération Campus Bordeaux a fait l'objet d'une première présentation au CA de l'Université Bordeaux Montaigne en sa séance du 02 juin 2017.

➤ Dans la continuité de cette première présentation du 02 juin 2017, M. Genay réitère l'exposé des principaux points de la tranche 2 de l'Opération Campus Bordeaux.

Il explique que cette 2^{ème} phase de travaux a pour objet la réalisation des opérations immobilières prévues pour les SHS sur le secteur Pessac-Talence-Gradignan Ouest, sur le site des 3 entités suivantes:

- Université Bordeaux Montaigne (emprise foncière de l'Université mise à disposition de la SRIA dans le cadre de la COT sur la parcelle EZ58) ;
- collège Droit Sciences Politiques Economie Gestion de l'Université de Bordeaux ;
- Bibliothèque Inter Universitaire.

S'agissant de l'Université Bordeaux Montaigne, le périmètre de conventionnement COT-CL intègre les ensembles immobiliers suivants :

- bâtiments A,B,C,D,E,F,G, H, I, J,K,L,M,A2,BUA2 et administration et les amphithéâtres Papy/Lefèbvre, C200, B200/B400, Cirot/Renouard, et amphithéâtre 700 (mise en œuvre de l'Opération Campus Bordeaux) ;
- bâtiment H [mise en œuvre des travaux de réhabilitation financés dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER)] ;
- bâtiments J, Accueil et administration (mise en œuvre des travaux de requalification financés sur les fonds propres de l'Université Bordeaux Montaigne).

L'Opération Campus Bordeaux a pour objectifs:

- de permettre la mise aux normes des bâtiments en terme de sécurité et d'accessibilité des locaux ;
- d'améliorer les performances du patrimoine immobilier, notamment sur les volets performance énergétique et intégration de la problématique maintenance-exploitation;
- d'anticiper les nouveaux usages des espaces ;
- d'organiser la cohérence spatiale des services de l'université.

Du point de vue opérationnel, la SRIA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux que lui confie l'université sur le périmètre de la tranche 2.

Dans ce cadre, la SRIA est appelée à conclure un marché public global de performance (MPGP) avec un prestataire en vue de faire réaliser les différentes prestations de travaux et de maintenance dudit marché.

Pour ce faire, la SRIA a lancé en 2017 une procédure de dialogue compétitif pour la passation du MPGP qui va s'étendre jusqu'au mois de mars 2019.

Selon le calendrier prévisionnel des opérations, il est prévu que la notification du marché intervienne en 2019 et que les travaux démarrent en 2020 ou en 2021.

M. Genay indique que le dialogue compétitif a permis à ce jour de retenir 3 groupements de prestataires sur les dizaines de candidatures reçues et que la procédure est avancée actuellement au stade de la phase d'études (phase de dialogue avec les candidats sélectionnés avant invitation à la remise des offres finales).

L'objectif est de notifier le MPGP courant février ou mars 2019 avec démarrage des travaux en 2020-2021, voire fin 2019 si possible.

Le budget prévisionnel de la COT-CL pour le périmètre concerné de l'Université Bordeaux Montaigne représente un montant estimé hors taxes global et forfaitaire d'études et de travaux confiés à la SRIA de 30 340 404€, dont:

- 25 611 500 € financés au titre de l'Opération Campus Bordeaux pour les travaux relatifs aux bâtiments A,B,C,D,E,F,G, H, I, J,K,L,M,A2,BUA2 et administration et les amphithéâtres Papy/Lefèbvre, C200, B200/B400, Cirot/Renouard, et amphithéâtre 700 ;
- 3 959 400€ financés au titre du contrat de plan Etat-Région (CPER) pour les travaux de réhabilitation relatifs au bâtiment H ;
- 773 504€ financés sur fonds propres de l'Université Bordeaux Montaigne pour les travaux de requalification relatifs aux bâtiments J, Accueil et administration.

M. Genay ajoute que le financement de l'Opération Campus Bordeaux devrait bénéficier à terme de prêts contractés par l'Université de Bordeaux auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI) et de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC).

Il ajoute que le succès de l'Opération Campus Bordeaux doit beaucoup à l'implication au projet depuis 2008 de M. Hickel (représentant de Bordeaux Métropole) dont la contribution a été décisive pour la définition du montage « innovant » du programme.

➤ S'agissant du dispositif conventionnel de l'Opération Campus Bordeaux (tranche 2), M. Genay explique que ce dernier repose sur la signature :

- de 2 COT-CL [Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) et convention de location non détachable de la COT (CL)] :
- une COT-CL conclue entre l'Université de Bordeaux et la SRIA ;
- une COT-CL conclue pour une durée de 30 ans entre l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Bordeaux et la SRIA.

Dans les deux cas, la COT a pour objet de conférer à la SRIA, à titre précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public universitaire constitutive de droits réels, permettant à son bénéficiaire (la SRIA), sur la durée de cette autorisation, d'exercer les droits réels sur les ensembles immobiliers relevant des travaux de la tranche 2 de l'opération et de conclure:

- (1) d'une part, le contrat de conception réalisation maintenance avec le(s) groupement(s) d'entreprises retenus au terme de la procédure de mise en concurrence (dialogue compétitif) ;
- (2) puis, à l'achèvement des travaux, de remettre à disposition de chaque université concernée les immeubles réhabilités ou nouvellement édifiés en contrepartie d'un loyer (financé par les intérêts annuels de la dotation Etat et par les contrats de maintenance sur fonds Université) (CL);
- (3) des conventions annexes à la COT-CL ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle, ainsi que les conditions d'exercice des responsabilités respectives des différentes parties durant les phases de conception, de réalisation et d'exploitation-maintenance des travaux.

La particularité de la COT-CL (et des conventions annexes) prévue(s) pour l'Université Bordeaux Montaigne est d'intégrer l'Université de Bordeaux au nombre des parties signataires. Cela s'entend dans la mesure où l'Université de Bordeaux est l'établissement porteur de l'Opération Campus Bordeaux et qu'elle perçoit à ce titre les financements afférents.

M. Genay indique que la COT-CL prévue pour l'Université Bordeaux Montaigne prévoit sur la phase de réalisation des travaux une redevance d'occupation du domaine public à verser par la SRIA à l'Université Bordeaux Montaigne d'un montant annuel de 1500 euros sur une durée de 30 ans. La somme correspondante sera acquittée par la SRIA en une seule fois, à la signature de la COT-CL (45 000€).

Sur la phase de location par l'Université Bordeaux Montaigne des immeubles réhabilités ou nouvellement édifiés qui lui seront remis par la SRIA, l'université devra verser à la SRIA un loyer dont le montant sera précisé en annexe n°5 (convention de financement) de la convention de location (CL).

Selon les estimations réalisées, la somme cumulée des loyers à verser représenterait en 2021 un montant total de 1 345 439 €, la redevance intégrant les items suivants:

- R1 frais financiers (Campus) : 37 172€ ;
- R2a Maintenance : 600 000€ ;
- R2b Gros Entretien Renouvellement (GER) (Université Bordeaux Montaigne) 25 000€ ;
- R2B GER (Campus) : 550 647€ ;
- R3+R4 (frais de structure ; impôts et taxes à la charge de la SRIA): 132 620€.

M. Genay précise que les données « R2a » et « R2b GER » sont en cours de révision compte tenu des chiffreages réalisés dans le cadre du dialogue compétitif en cours.

Les montants prévisionnels stipulés en annexe n°5 de la CL seront donc modifiés par voie d'avenant avant la notification du MPGP en fonction de la décision prise par l'Université concernant ces postes spécifiques de dépenses.

Il explique qu'il a semblé intéressant pour l'Université Bordeaux Montaigne de ne pas exclure la possibilité d'inclure les opérations de maintenance dans le périmètre des travaux confiés à la SRIA, pour deux raisons essentielles:

- l'une tenant à l'intérêt pour l'Université Bordeaux Montaigne de bénéficier au travers du groupement (attributaire du marché) de coûts de maintenance possiblement plus compétitifs (le groupement devant chiffrer ces coûts de maintenance) ;
- l'autre tenant à l'intérêt de responsabiliser le groupement attributaire sur le volet « maintenance » des travaux réalisés.

M. Genay observe qu'il faudra néanmoins attendre la réception de l'offre finale du groupement sélectionné pour apprécier l'opportunité (ou non) de confier au prestataire la réalisation des opérations correspondant aux items R2a (maintenance) et R2b (GER – Université Bordeaux Montaigne).

Il précise que le montant estimé pour le volet « R2B – GER – Campus » (550 647€) ne devrait normalement pas connaître de modification.

M. Chapoulie évoque la problématique de temporalité des contrats de GER dans le cadre de l'Opération Campus Bordeaux. Il remarque qu'il était prévu au départ de conclure ces contrats pour une durée correspondant à la durée totale de l'Opération Campus Bordeaux (25 ans). Il précise que suite à une proposition de l'Université de Bordeaux, il a finalement été convenu d'établir ces contrats de GER sur une durée de 5 ans renouvelable, afin de s'assurer de la qualité des prestations fournies et par mesure de prudence.

M. Genay observe que cette durée s'entend compte tenu de la durée de la *garantie décennale en assurance construction* qui prévoit la couverture des dommages survenus après la réception des travaux pendant une durée de 10 ans.

M. Genay ajoute que conformément aux dispositions en vigueur du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) (cf. articles L.2341-2, R.2122-12 et suivants du CG3P), le projet de COT-CL va être soumis à l'accord préalable des autorités administratives compétentes de l'Etat (cf. Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; Ministre chargé du domaine).

Les observations, demandes de modifications reçues de ces autorités seront prises en compte dans la rédaction des documents formalisant les COT-CL et leurs annexes.

L'ensemble de ces documents, établis dans leur version finale, seront à nouveau présentés au CA de l'Université Bordeaux Montaigne afin que ce dernier se prononce sur leur approbation et sur l'autorisation donnée à Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne de signer ces conventions.

M. Genay indique que les référents de l'Opération Campus Bordeaux se proposent de revenir vers le CA afin de lui présenter ces documents finalisés et de l'aviser des éléments explicitant les données financières de ce conventionnement.

Mme Barbeyron s'enquiert de l'opportunité des « emprunts » contractés par l'Université de Bordeaux auprès de la BEI et de la CDC pour le financement de l'Opération Campus Bordeaux, compte tenu de la dotation Etat allouée au projet.

M. Genay répond que les intérêts issus de cette dotation de l'Etat ne permettent pas de couvrir l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation du programme.

La dotation dite « non consommable » de l'Etat (dotation non consommable de 475 millions d'euros)] génère un revenu récurrent de 19,1 millions d'euros annuels sur la durée de l'opération, mais il reste 130 millions d'euros à financer pour permettre la réalisation des travaux à venir (tranches 2 et 3).

Il a donc été décidé, avec le soutien du ministère des finances, de recourir à l'emprunt auprès de la BEI et de la CDC pour compléter le plan de financement de l'Opération Campus Bordeaux. L'idée est par ailleurs ne pas exclure le recours à l'emprunt dans une logique d'effet de levier financier.

M. Hickel rappelle que l'Opération Campus Bordeaux est un projet d'envergure estimé en 2008 à 538 millions d'euros (404 millions d'euros en investissement et 134 millions d'euros de maintenance).

Il souligne que les intérêts annuels générés par la dotation Etat ne permettent de financer qu'une partie du coût total de l'opération. Il a donc fallu élaborer un montage spécifique intégrant au plan de financement les participations des collectivités locales (51,5 millions d'euros de Bordeaux Métropole ;

112 millions d'euros de participation plafonnée à 200 millions d'euros du conseil régional) ainsi que le recours à l'emprunt (prêts BEI et CDC).

Mme la présidente propose au CA de délibérer sur la question de l'approbation du principe même de projet de conventionnement sous forme de COT-CL afin de permettre d'avancer dans la procédure.

M. Rambaud ajoute que ce vote est assorti de l'engagement de la gouvernance à présenter ultérieurement au CA la version finale de l'ensemble des documents contractuels formalisant la COT-CL et ses annexes.

➤ La proposition d'approbation du projet de conventionnement dit de « COT-CL » (convention temporaire du domaine public assortie d'une convention de location non détachable) pour la mise en œuvre de l'Opération Campus Bordeaux sur le secteur Sciences Humaines et Sociales du campus de Pessac, est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 34
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 34
Contre: 0
Pour: 34

➤ Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de COT-CL et les annexes afférentes pour la mise en œuvre de l'Opération Campus Bordeaux sur le secteur Sciences Humaines et Sociales du Campus de Pessac et d'autoriser Mme la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne à signer l'ensemble des documents contractuels formalisant cette COT-CL une fois ceux-ci finalisés et sous réserve de leur validation expresse par les autorités administratives compétentes de l'Etat (Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et Ministre chargé du domaine) et de leur présentation ultérieure dans leur version définitive pour approbation du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

Point n°3 – Délivrance du titre de docteur honoris causa pour le professeur Richard Dyer

Mme la présidente indique que ce point de l'ordre du jour relève de l'appréciation du présent conseil d'administration dans sa configuration restreinte aux élus du CA représentant les personnels enseignants-chercheurs (EC) de l'université, conformément à la procédure en vigueur (cf. articles D. 612-37 à D.612-41 du code de l'éducation).

Il s'agit d'une proposition élaborée à l'initiative de deux enseignants-chercheurs de l'université (M. Baillon et Mme le Gras) et qui a pour objet d'autoriser la délivrance du titre de docteur honoris causa à l'endroit du professeur Richard Dyer, professeur au département d'études cinématographiques du King's College de Londres.

Mme la présidente invite M. Baillon à expliciter la proposition formulée.

M. Baillon évoque l'œuvre et le parcours de cet universitaire britannique.

« Historien et théoricien du cinéma né à Leeds en 1945, Richard Dyer, dont les premières publications remontent aux années 1970, a marqué de son empreinte de nombreux champs de recherche (représentations collectives et usages sociaux de la culture dans le champ des études de genre, de classe

et de race) qu'il a même parfois contribué à créer et qui intéressent plusieurs départements de l'Université Bordeaux Montaigne. Il a produit des ouvrages de référence dans le champ des white studies, des gay studies, des men studies, des star studies, sur l'Entertainment, le pastiche, les genres cinématographiques (analyse filmique de films emblématiques dans la collection de référence du British Film Institute ou ouvrage théorique sur le thriller européen) et sur les relations entre musique et cinéma entre autres ; c'est l'un des chercheurs les plus productifs et les plus novateurs dans les études cinématographiques. Ses travaux sont dédiés à l'histoire et à la représentation des minorités raciales, sexuelles ou de genre au cinéma et plus largement dans les médias. Il est une référence pour toutes les disciplines traversées par les approches culturelles (cultural studies, gender studies, post-colonial studies, queer studies, star studies), nombreuses au sein de l'Université Bordeaux Montaigne – par exemple les masters d'études anglophones, d'études cinématographiques d'études culturelles, genre, EPI. Il est considéré comme l'un des chercheurs pionniers sur l'histoire de l'homosexualité et de ses représentations (cf. notamment sa contribution au documentaire « The celluloid closet » réalisé en 1995 : 1^{er} documentaire réalisé sur l'histoire de la représentation des gays et des lesbiennes dans l'histoire du cinéma américain). Son travail combine une attention à l'esthétique du divertissement avec une préoccupation pour les représentations sociales ».

M. Baillon conclut en observant « qu'en tant qu'Université de Sciences Humaines et Sociales, porteuse de programmes de recherche et de formation novateurs dans la lignée des travaux de Richard Dyer, l'Université Bordeaux Montaigne s'honorerait en décernant le titre de Docteur Honoris Causa à Richard Dyer, après l'avoir fait pour Judith Butler en 2011, confirmant ainsi son attachement à une recherche ouverte aux problématiques les plus actuelles. Ce serait à la fois une reconnaissance manifestée envers l'inspirateur de courants fortement représentés au sein des centres de recherche de l'Université Bordeaux Montaigne ainsi qu'un signe adressé aux étudiant-e-s toujours plus désireus-e-s de voir leur université ouverte sur le monde et sur leurs préoccupations les plus urgentes ».

M. Ertlé s'enquiert du calendrier prévu pour la remise de cette distinction honorifique.

M. Baillon répond qu'il est prévu de tenir cette cérémonie si possible en décembre 2018, en lien avec un colloque qui serait organisé avec sa collègue Mme le Gras et qui réunirait les meilleurs spécialistes en France et en Europe de l'œuvre de Richard Dyer.

Mme Jaëck salue ces propositions qui rendent hommage à un «intellectuel de premier plan ».

Mme la présidente propose aux élus du CA représentant les enseignants-chercheurs de se prononcer sur la proposition de délivrance à l'endroit du professeur Richard Dyer du titre de docteur honoris causa.

➤ La proposition de délivrance du titre de docteur honoris causa à l'endroit du professeur Richard Dyer est soumise au vote du CA restreint aux enseignants-chercheurs:

Votants: 17
Abstentions: 0
Nombre de voix exprimées : 17
Contre: 0
Pour: 17

➤ Le conseil d'administration restreint aux enseignants-chercheurs décide, à l'unanimité, d'approuver la délivrance du titre de docteur honoris causa à l'endroit du professeur Richard Dyer.

Point n°4 – Sorties d’inventaire:

4.1 – Sorties d’inventaire pour information du CA:

Mme Mendiboure informe le CA de deux opérations de sorties de l’inventaire de l’établissement décidées par Mme la présidente de l’Université Bordeaux Montaigne, en application de la délibération du 08 avril 2016 portant délégation de pouvoirs du CA à la présidente pour accepter ou refuser les sorties d’inventaire des immobilisations totalement amorties d’un montant d’acquisition unitaire inférieur ou égal à 3 000€.

La première opération porte sur une liste de biens informatiques totalement amortis représentant au total une valeur initiale de 99 305,60 € (dont 15 180,04 € de Financement Extérieur de l’Actif).

La seconde porte sur un ensemble de biens mobiliers et matériels représentant une valeur évaluative totale de 1 100 €.

4.2 – Sorties d’inventaire pour approbation du CA:

➤ Mme Mendiboure propose au CA d’approuver les sorties d’inventaire suivantes:

- conformément aux dispositions de la délibération précitée du 08 avril 2016:

- opération de sortie d’inventaire portant sur un ensemble de matériels informatiques, dont la valeur unitaire d’acquisition était supérieure à 3 000 €, représentant une valeur d’acquisition globale de 54 266.47 et une valeur nette comptable de 184.63 €.

- au titre de la délibération adoptée par le CA le 6 avril 2018 concernant les opérations de sorties d’inventaire intervenant dans le cadre des opérations de fiabilisation de l’actif du bilan comptable de l’université:

- une opération de sortie d’inventaire portant sur un ensemble de licences et logiciels acquis entre 2002 et 2007, intégralement amortis, représentant une valeur d’acquisition de 228 507.70 € ;

- une opération de sortie d’inventaire portant sur un ensemble de matériels audiovisuels acquis entre 2002 et 2007, intégralement amortis, représentant une valeur d’acquisition de 352 382.79 € (dont 63 504.26 € de Financement Extérieur de l’Actif).

➤ Les sorties d’inventaire proposées sont soumises au vote des administrateurs:

Votants: 34

Nombre de voix exprimées: 34

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 34

➡ **Le conseil d’administration décide, à l’unanimité, d’approuver les sorties d’inventaires suivantes :**

- **opération de sortie d’inventaire portant sur un ensemble de matériels informatiques, dont la valeur unitaire d’acquisition était supérieure à 3 000 €, représentant une valeur d’acquisition globale de 54 266.47 et une valeur nette comptable de 184.63 € ;**

- **opération de sortie d’inventaire portant sur un ensemble de licences et logiciels acquis entre 2002 et 2007, intégralement amortis, représentant une valeur d’acquisition de 228 507.70 € ;**

- **une opération de sortie d’inventaire portant sur un ensemble de matériels audiovisuels acquis entre 2002 et 2007, intégralement amortis, représentant une valeur d’acquisition de 352 382.79 € (dont 63 504.26 € de Financement Extérieur de l’Actif).**

Point n°5 – Remise gracieuse:

M. Rambaud explique qu'il s'agit de proposer au CA l'octroi d'une remise gracieuse de 1 040 € au bénéfice d'un personnel de l'établissement confronté à des difficultés importantes en raison d'un trop perçu sur sa rémunération.

Cette situation de trop perçu résulte de variations intervenues dans la rémunération de ce personnel qui a été placé en périodes successives de congé maladie ordinaire puis en congé de longue durée, avec passages successifs de rémunération à plein et à demi-traitement.

Le montant global du trop-perçu s'élève à 4 000€.

M. Rambaud précise que l'intéressé a été reçu auprès de l'assistance sociale de l'université en vue de l'octroi d'une remise gracieuse de 2 080€. Il souligne qu'il est proposé au CA de convenir dans un premier temps de l'octroi de la moitié de la remise gracieuse sollicitée (1040 € au lieu de 2080€).

M. Rambaud observe que l'agent a normalement la faculté de percevoir directement de sa mutuelle santé le complément de rémunération permettant de compenser, au moins en partie, la perte de revenus résultant de ses placements en congés maladie ou de longue durée.

M. Leeman s'enquiert des dysfonctionnements éventuels explicitant ce trop perçu. Il précise qu'il ne s'opposera au principe même d'octroi de remise gracieuse mais observe que dans d'autres administrations, il est fait une application stricte des règles de remboursement des versements indus même lorsque ceux-ci résultent de paiements effectués à tort par lesdites administrations.

Mme Mendiboure évoque les différents aléas ayant conduit à cette situation de trop perçu.

Elle explique que lorsque l'université est saisie de demandes de prolongation de congés maladies ordinaires, d'octroi de congé longue maladie, de congé de longue durée, elle est tenue de recueillir l'avis du comité médical pour l'examen de ces demandes.

Cela implique d'observer des périodes plus ou moins importantes de latence entre les phases de saisine du comité et la délivrance des avis rendus par le comité.

Sur ces périodes de latence, l'université a pour habitude de maintenir l'agent à plein traitement afin de ne pas le pénaliser. Ce maintien peut néanmoins faire ultérieurement l'objet d'avis contraire(s) du comité médical (avec passage de la rémunération de l'agent à mi-traitement).

Au cas d'espèce, il a été observé des variations successives du niveau de rémunération ainsi qu'une problématique de report erroné de codification au moment des opérations de liquidation de la paye.

Mme Mendiboure ajoute que le constat de ce trop perçu a donné lieu, dès sa mise au jour en 2016, à l'exécution d'une procédure de recouvrement ainsi qu'à l'application du mécanisme de compensation légale (retenue mensuelle sur la paye de l'agent dans la limite de la quotité saisissable). Près de 500 euros ont été recouvrés à ce jour.

Elle précise qu'il a été décidé de ne pas engager de poursuites par voie d'huissier, compte tenu de la demande de remise gracieuse sollicitée auprès de l'assistance sociale de l'université.

Elle indique qu'il est proposé dans ce dossier:

- d'en référer à la CLAS (Commission Locale d'action sociale) de l'université afin que cette instance étudie la possibilité d'octroyer une aide sociale à cet agent en difficultés;
- d'intervenir auprès de la mutuelle de l'agent afin que celle-ci verse à son adhérent les indemnités prévues en compensation de la perte de traitement résultant de ses périodes de congés maladie et de congés de longue durée.

Mme Lopez observe que l'aide CLAS viendrait s'ajouter aux indemnités de la mutuelle. Elle s'enquiert du montant que cela pourrait représenter.

Mme la présidente répond que selon les estimations, les indemnités de la mutuelle devraient représenter près de la moitié du plein traitement net de l'agent. En effet : lorsqu'un agent de la fonction publique passe en demi-traitement pour cause de congé maladie ou de de congé longue durée, il perçoit normalement de sa mutuelle des allocations journalières qui correspondent à près de l'autre moitié de son plein traitement (cette compensation permettant à l'agent de conserver près de 75% de son traitement net).

Mme Barbeyron s'inquiète du temps que prendra la procédure envisagée et des difficultés que cela peut engendrer pour le débiteur.

Mme la présidente répond qu'il s'agit d'engager la démarche en 3 temps, au travers des mesures suivantes :

- octroi à l'agent d'une remise gracieuse de 1040€, sous réserve de son approbation par le présent CA ;
- présentation du dossier à la CLAS pour étudier la possibilité de versement à l'agent d'une aide sociale ;
- intervention auprès de la mutuelle de l'agent pour le déclenchement des indemnités de compensation.

Si les résultats escomptés ne sont pas atteints dans un délai raisonnable, il pourra être envisagé de prévoir l'octroi d'un complément de remise gracieuse en le soumettant à l'approbation d'un prochain CA.

➤ La proposition relative à l'octroi, au bénéfice d'un personnel en difficultés, d'une remise gracieuse de 1 040€ est soumise au vote des administrateurs:

Votants: 34

Nombre de voix exprimées: 34

Abstentions: 0

Contre: 0

Pour: 34

👉 Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver l'octroi d'une remise gracieuse de 1 040€ au bénéfice d'un personnel en difficultés suite à un trop perçu de rémunération.

Point n°6 – Désignation des représentants étudiants appelés à siéger au sein de la commission de discipline des baccalauréats, général, technologique et professionnel, session 2018:

M. Rambaud indique que ce point de l'ordre du jour fait suite à une demande reçue du rectorat de l'académie de Bordeaux.

L'autorité académique sollicite de l'établissement une proposition de désignation de deux représentants étudiants élus au CA de l'Université Bordeaux Montaigne pour assurer les fonctions de membres (titulaire et suppléant) de la commission de discipline des baccalauréats général, technologique et professionnel (session 2018) (instance mise en place en application de l'article D.334-26 du code de l'éducation).

Il précise que cette commission doit normalement se réunir du 21 au 23 août 2018

M. Rambaud invite les élus usagers du CA à bien vouloir se manifester.

M. Gravier et Mme Raby se proposent pour être désignés respectivement en qualité de membre titulaire et suppléant de la commission de discipline des baccalauréats général, technologique et professionnel (session 2018).

M. Rambaud les remercie de cette proposition et confirme que celle-ci sera retenue et transmise au rectorat pour désignation finale.

Point n°7 – Informations de la présidente:

Mme la présidente avise le CA de la nomination aux fonctions de chargée de mission à l'égalité femmes/hommes de Mme Gwenaëlle Le Gras, enseignante-chercheuse à l'Université Bordeaux Montaigne, en remplacement de M. Raibaud (admis à la retraite).

Mme la présidente informe par ailleurs le CA de l'état d'avancement des discussions et des négociations en cours sur la problématique de mise en œuvre des procédures d'admission en licence.

Elle indique avoir obtenu sur la semaine du 23 avril 2018 un échange direct avec Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Elle explique que Mme la ministre a autorisé le choix de l'Université Bordeaux Montaigne d'observer un classement ex-aequo des demandes reçues pour l'accès aux filières sans tension de l'établissement et d'accepter l'ensemble des candidatures afférentes.

Elle a également admis la possibilité de retenir pour ces formations la réponse favorable d'admission « oui », avec l'ajout dans Parcoursup d'une simple mention d'information de l'organisation d'un test de positionnement (sans affichage de réponse « oui si »).

Cette nouvelle opportunité de l'outil permet ainsi à l'université d'éviter d'avoir à classer en "oui si" l'intégralité des candidats pour celles des formations qui prévoient l'organisation de tests de positionnement à la rentrée et qui peuvent donner lieu à la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement et de remédiation [comme par exemple, la licence Langues Etrangères Appliquées (LEA)].

Mme la présidente ajoute qu'il a été procédé à la mise en place des commissions pédagogiques chargées de l'examen des vœux saisis dans Parcoursup.

Une commission commune a été instituée pour les 4 disciplines suivantes : histoire, histoire de l'art, lettres, philosophie.

Pour le département géographie, il a été pris acte du refus des enseignants de la discipline de participer à la commission pédagogique afférente. Celle-ci a néanmoins pu être constituée avec le concours d'autres enseignants (dont la directrice adjointe de l'UFR STC, la vice-présidente du CA).

Mme la présidente souligne que les négociations menées en 2018/2019 devront probablement être réitérées pour les prochaines rentrées universitaires. Elle observe que sur l'ensemble des présidences d'universités, seules 6 d'entre elles (dont l'Université Bordeaux Montaigne) ont demandé officiellement l'ouverture de négociations sur les modalités de mise en œuvre de la loi « ORE » [cf. loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (1) (dite Loi ORE)].

M. Leeman se félicite des résultats obtenus par la gouvernance de l'Université Bordeaux Montaigne. Il enjoint les élus usagers du CA à diffuser auprès des autres étudiants la nouvelle de ces résultats favorables qu'il perçoit comme « une victoire de l'Université Bordeaux Montaigne », en contraste avec les difficultés parfois déplorées sur d'autres sites (blocage, violences etc..).

Il tient à remercier l'équipe présidentielle de ces résultats dont il observe qu'ils sont également « *salués par l'opposition* » de l'université.

Mme la présidente indique que c'est l'obtention d'un consensus général au sein de l'université qui l'a confortée dans ses interactions avec le MESRI. Elle se sentait légitime pour porter la parole de l'établissement.

M. Gravier estime très satisfaisant pour les étudiants, le choix retenu de pas conditionner leur inscription dans les filières sans tension de 1^{er} cycle, à l'acceptation préalable d'un dispositif de remédiation. Les étudiants ne risquent donc pas d'être confrontés à une réponse « oui-si » susceptible de les dissuader de s'inscrire.

Mme Jaëck se déclare satisfaite du choix de l'établissement de ne pas « devancer l'appel » du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) dans la mise en œuvre de la réforme de l'accès à l'université et de rechercher des voies de négociation préalables, dans un contexte de « lutte sur le plan national ».

Elle observe que si la position de l'Université Bordeaux Montaigne est « minoritaire » au sein des présidences d'université, il existe en dehors de celles-ci d'autres lieux de parole importants tels que les collectifs d'enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, les syndicats étudiants, qui peuvent instaurer de puissants rapports de force avec le ministère.

Elle remarque qu'il serait intéressant pour la cohésion au sein de l'établissement de procéder en dehors des périodes de tensions spécifiques, à une véritable remise en cause des pratiques de sélection observées en interne pour l'accès à de nombreuses formations de l'université.

Elle tient enfin à souligner que les élus Tempo ne siègent pas au CA en qualité d'élus de l'opposition mais en qualité d'élus représentant les personnels enseignants-chercheurs de l'université.

Mme la présidente indique que la prochaine séance de CA donnera de nouveau lieu à un point d'information sur la mise en œuvre des opérations d'admission en 1^{ère} année de 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.

M. Ertlé évoque l'admission à la retraite à la rentrée 2018/2019 d'un collègue du département d'anglais de l'UFR langues et civilisations. Il demande s'il serait possible d'obtenir un poste d'ATER en compensation de ce départ.

Mme Laville répond qu'il faut attendre pour l'examen de cette demande que soient passées les procédures de recrutement en cours (comités de sélection) et que soit connu l'état précis des départs en retraite sollicités pour la rentrée 2018/2019.

Mme la présidente informe le CA d'une proposition évoquée le 03 mai 2018 en séance de la commission des directeurs d'équipes et d'unités de recherche (CDUR).

Elle explique qu'en début de mandat de l'équipe présidentielle, il a été convenu de soutenir l'activité de recherche des enseignants-chercheurs de l'université par l'octroi de modulations spécifiques de service (5*32 h). Depuis lors, il a été procédé au bilan des deux premières années d'application de ce dispositif. Ce dernier n'étant pas concluant, il a été proposé en CDUR du 03 mai 2018 d'envisager la transformation de ces modulations de service en 2 CRCT (congrés pour recherches et conversions thématiques) supplémentaires.

Point n°8 – Conventions de coopération internationale

Mme la présidente avise le CA de la signature d'une convention de coopération internationale avec l'université pontificale catholique de Rio Grande do Sul (Brésil).

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h10.

Fait à Pessac, le 04 mai 2018.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.